

Règlement intérieur du service enfance Accueil Périscolaire (APS) Accueil de Loisirs (ALSH)

Restaurant Scolaire (RS)

Du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

1. LE SERVICE ENFANCE:

L'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire accueillent les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire. Les accueils périscolaires et de loisirs sont déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) sous le numéro d'agrément 044ORG0378.

Service	Horaire		Responsable	Equipe
Accueil périscolaire (APS)	Tous les jours d'école	7h00 à 8h45 16h15 à 18h30	Sabrina Augereau-Gautier	
Accueil de loisirs (ALSH)	Les mercredis et va- cances scolaires	Journée: 9h00-17h00 ½ journée sans repas: 9h – 12h ou 14h – 17h ½ journée avec repas: 9h-14h ou 12h – 17h Péricentre: 7h00 à 9h00 ou 17h00 à 18h30	Laurence BATEAU	Anne-Claire, Stéphanie, Cécile, Iraceme, Christelle, Valérie, Carole, Florence, Martine, Nelly, Isabelle, Noémie
Restaurant scolaire (RS)	Tous les jours d'école en 2 services	11h45 à 13h30	Sylvie Delarue	

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs fermeront à 19h durant le mois de septembre et octobre afin de réaliser une période test selon les besoins des familles.

ACCUEIL PERISCOLAIRE: 02 40 13 38 15 – periscolaire@lalimouzinière.fr
ACCUEIL DE LOISIRS: 06 17 81 35 67 – les.fripouilles@lalimouzinière.fr
RESTAURANT SCOLAIRE: 02 40 05 92 30 – restaurant.scolaire@lalimouzinière.fr

2. CONDITION D'ADMISSION:

Pour une première inscription au service enfance, **une fiche par enfant** est à compléter (à télécharger sur le site : www.mairie-la-limouziniere.com ou à demander à l'accueil périscolaire). Ensuite, vous recevrez un code d'accès <u>par mail ou par courrier</u>, afin d'accéder à votre espace personnel et compléter vos informations familiales sur notre portail famille :

https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaLimouziniere44310/accueil

Sur ce portail, vous devrez déposer les <u>documents obligatoire</u> suivants (dématérialisés, format PDF) :

- ✓ La photocopie des vaccinations de l'enfant,
- ✓ La photocopie du livret de famille,
- ✓ Un justificatif de quotient familial CAF ou MSA,
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire.

Tout enfant sans dossier d'inscription ne pourra être accueilli au service enfance.

En cas de **modification importante en cours d'année** (vaccin, changement de médecin traitant, nouvelle adresse, nouveau n° de téléphone...) chaque famille s'engage à le signaler **via le portail famille.**

- ✓ Les vêtements portés par les enfants devront être adaptés aux conditions météorologiques, correctes et non provocants et notés au nom de l'enfant. Pour les activités à caractère sportif qui sont programmé, les tenues devront être adaptées. Lors de sortie à la salle de sport, merci de fournir des chaussures de sport propres dans un sac ainsi qu'une gourde.
- ✓ Pour les plus petits, des vêtements de rechange sont indispensables.
- ✓ Aucun jeu personnel n'est accepté à l'accueil périscolaire, à l'accueil de loisirs et sur le temps du midi.

3. INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS:

	APS	ALSH (mercredi et vacances)	Restaurant scolaire
Délais inscriptions/ annulations	2 jours avant 9h	7 jours avant 9h ou sur planning pour les vacances	2 jours avant 9h
Enfant inscrit mais non présent, sans motif.	1 heure de garde facturée (matin et/ou soir)	Journée ou demi-journée facturée	Repas facturé
Enfant absent avec justificatif médical	Non facturé si certificat médical fourni dans les 48 heures sur le portail famille.	Non facturé si certificat médical fourni dans les <u>48 heures sur le</u> <u>portail famille.</u>	Facturation du 1er repas, en cas de maladie, les repas suivants ne seront pas facturés.
Enfant présent sans inscription	Pénalité de 5 €/jour	Pénalité de 5 €/jour	Pénalité de 5 €/jour
Capacité d'accueil	Maximum 70 enfants	Minimum 7 enfants Maximum 50 enfants	

Aucune inscription ou annulation hors délais ne pourra être effectuée sur le portail famille. Vous devrez donc **informer le service concerné** par mail ou téléphone.

Annulations au pôle enfance liées au COVID

<u>Annulation non facturée</u>: <u>Justificatifs</u> (attestation du médecin, ordonnance test PCR ou résultat du test) du parent ou de l'enfant (cas contact à risque¹).

Les enfants dont les parents sont cas contact peuvent mettre leurs enfants aux services inscrits.

Annulations en cas d'absence d'un enseignant

Le 1er jour de l'absence de l'enseignant, les enfants seront accueillis par l'établissement scolaire jusqu'à confirmation de son remplacement ou non.

Un mail est envoyé par la directrice de l'école dans la journée informant de la durée de l'absence.

Au 2éme jour d'absence, l'annulation pour le restaurant scolaire doit être faite avant 9h30 pour les jours concernés. Un repas non annulé et en cas d'absence de l'enfant sur le service, les repas seront facturés.

Pour le bon déroulement des services, merci de respecter les délais d'inscription et d'annulation

¹ Cas contact à risque : personne ayant été identifiés comme positif au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement. Il est impératif d'en informer le service. Le retour à l'école ou à l'établissement se fera dans les conditions

définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des clusters (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

4. TARIFS:

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et établis en fonction du quotient familial (QF connu au 1^{er} septembre 2021). Ils sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2021 et garantis jusqu'au 31 août 2022.

APS

Le tarif est fixé au quart d'heure. Tout dépassement entraîne le paiement d'un quart d'heure supplémentaire.

Les enfants ont la possibilité de prendre un petit déjeuner sur place le matin (à réserver via le portail famille). Le petit déjeuner est proposé aux enfants qui arrivent entre 7h et 8h. Les enfants, qui prennent leur petit déjeuner, peuvent emmener leur brosse à dent, leur dentifrice et leur gobelet dans une trousse marquée à leur nom.

Le goûter est servi systématiquement, il n'est pas accepté de goûter fourni par la famille.

Quotient familial	Tarif au ¼ d'heure	
<450	0,41 €	
451-600	0,53 €	
601-750	0,63 €	
751-900	0,73 €	
901-1050	0,84 €	
1051-1150	0,94 €	
1151-1300	1,04 €	
1301-1500	1,14 €	
1501-1650	1,24 €	
>1651	1,35 €	
Petit déjeuner	0,69€	
Gouter	0,69€	

ALSH

	Journée avec re-	Demi-journée	Demi-journée	Péri de 7h à 9h	SOR	TIES
Quotient	pas	avec repas	sans repas	et de 17h à	(tarif adapté	en fonction du
Familial	(mercredis et va-	(mercredis et pe-	(mercredis et pe-	18h30 (le 1/4	coût du transp	ort et du billet
	cances)	tites vacances)	tites vacances)	d'heure)	d'en	trée)
<450	8,16€	5,61€	3,21€	0,31€	Catégorie	PRIX
451-600	10,20 €	6,63 €	4,23€	0,32 €	Tarif A	2,50€
601-750	12,24 €	7,65 €	5,25€	0,34€	Tarif B	4,00€
751-900	14,28 €	8,67 €	6,27€	0,41€	Tarif C	5,50€
901-1050	14,79 €	8,93 €	6,53€	0,49€	Tarif D	7,00€
1051-	- 15,81 €	9,44 €	7,04€	0,56€	Tarif E	
1150	15,61 €					10,00€
1151-	16,83 €	9,95 €	7,55€	0,61€	Tarif F	
1300	10,85 €	3,33 €	7,55€	0,01 €	Tanin	14,00€
1301-	18,36 €	10,71 €	8,31€	0,66€	Tarif G	
1500	10,50 €	10,71 €	0,516	0,00 €	10111 0	16,00€
1501-	19,38 €	11,22€	8,82€	0,71 €		
1650	13,36 €	11,22 €	0,02€	0,71 €		Selon le coût
>1651	20,40 €	11,73 €	9,33€	0,77€	Tarif piscine	du passeport de l'été
Petit de	éjeuner : 0,69 €					derete

- ✓ Pour les enfants bénéficiant du programme de soutien scolaire pendant les vacances et qui viennent à l'accueil de loisirs l'après-midi uniquement, le tarif d'une demi-journée sera facturé.
- ✓ Lors de sorties, nous fournissons le pique-nique.
- ✓ Tarifs hors commune (et non scolarisé à La Limouzinière) : supplément de 3€/jour ou demi-journée de présence par enfant et 0,10€ par ¼ d'heure de péricentre.
- ✓ Tarif dégressif : 1€ à partir du 3^{ème} enfant.

Il est à noter que les foyers peuvent bénéficier d'une déduction des frais de garde du périscolaire et de l'accueil de loisirs en ce qui concerne les impôts pour les enfants de moins de 7 ans. A cet effet, il sera envoyé à la demande des familles, un relevé de situation de paiement destiné aux impôts.

ALSH - « LES CANAILLES »

Les activités passerelle « Les Canailles » se déroulent selon un planning définis en amont et en compagnie d'une animatrice ALSH. Les programmes sont envoyés pour les enfants de 9 -10 ans des établissements scolaires de la commune.

Les tarifs appliqués à la demi-journée sont identiques à ceux de l'ALSH, le coût des sorties sera celui de la Barack'Ado soit :

Quo- tient Fa- milial	Demi-journée avec repas (mercredis et va- cances)	Demi-journée sans repas (mercredis et va- cances)	, ,	apté en fonction du t du billet d'entrée)
PRIX	5,61€	3,21€	Catégorie	PRIX
451-600	6,63€	4,23€	Tarif A	2,50€
601-750	7,65 €	5,25€	Tarif B	4,00€
751-900	8,67 €	6,27€	Tarif C	5,50€
901- 1050	8,93 €	6,53€	Tarif D	7,00€
1051- 1150	9,44 €	7,04€	Tarif E	10,00€
1151- 1300	9,95€	7,55€	Tarif F	14,00€
1301- 1500	10,71 €	8,31€	Tarif G	16,00€
1501- 1650	11,22 €	8,82€		
>1651	11,73 €	9,33€	-	

Restaurant Scolaire:

Prise de repas	Tarif
Régulier	4,25€
Occasionnel	4,50€

Modalités de paiement

- ✓ Le règlement se fait après émission de la facture (à retrouver sur le portail famille), directement à la Trésorerie 13 Boulevard Saint Blaise 44270 MACHECOUL.
- ✓ Les règlements par "Chèques Vacances" sont acceptés pour la partie ALSH, sans décompte des frais de gestion appliqués par l'ANCV. Les chèques sont à transmettre à la trésorerie dès réception de la facture.
- ✓ Vous pouvez opter pour le **prélèvement automatique**, en remplissant mettant à jour vos coordonnées bancaires sur le portail famille.
- ✓ En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec la Mairie : 02 40 05 82 82.

5. SECURITE:

La commune se dégage de toutes responsabilités :

- ✓ Si vous ne confiez pas, dès son arrivée, votre enfant à l'animateur présent.
- √ À partir du moment où l'enfant a quitté l'enceinte de l'établissement.

✓ En cas de perte ou de vol d'objet personnel (aucun objet personnel n'est autorisé, autre que doudou et couverture pour la sieste).

Chaque **départ est signalé obligatoirement** auprès de l'animateur présent, par la personne accompagnant l'enfant. Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls.

<u>Tout manquement à la discipline ou au respect</u> envers le matériel, les équipements, le personnel et les autres enfants ainsi que toutes manifestations perturbant le bon fonctionnement des activités et du groupe, **feront l'objet d'une démarche envers les parents.**

Toute faute grave (refus d'obéir aux consignes données, insultes, vol, vandalisme, violence...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service.

6. OBLIGATION SANITAIRE

Pour des raisons sanitaires, **il ne sera accepté aucun enfant malade.** Les parents seront systématiquement prévenus dès qu'un enfant présentera des signes de maladies, afin de venir le récupérer. Si nous n'arrivons pas à joindre les parents, les « personnes à contacter en cas d'urgence » notées sur la fiche d'inscription, seront sollicitées.

Il appartient aux parents de préciser s'il existe un projet d'accueil individualisé (PAI) pour leur enfant. Le P.A.I. est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelé chaque rentrée de septembre.

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance. Les médicaments ne doivent pas être laissés à l'enfant, mais remis en main propre à la directrice ou à l'animateur présent.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences. Toute contre-indication médicale devra être notifiée sur la fiche de l'enfant dans le portail famille.

Selon le contexte sanitaire les services seront adaptés en fonction des protocoles en vigueur.

Vous pouvez retrouver les différentes informations du service enfance sur : www.mairie-la-limouziniere.com

Portail famille: https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaLimouziniere44310/accueil